



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 360/2025

OBJET : Déménagement – autorisation provisoire de circuler sur la commune et de stationner le 19 décembre 2025, sur le parking communal du 2 avenue Charles de Gaulle.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 27 octobre 2025 par laquelle la société Parker Déménagement sise 42 rue Godefroy Cavaignac, 75011 Paris Cedex, demande l'autorisation de circuler sur la commune et à occuper le parking communal pour le stationnement d'un camion,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser deux places de stationnement sur le parking communal, le 19 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement, la société Parker Déménagement est autorisée à circuler sur la commune et à occuper le parking communal pour le stationnement d'un camion, à hauteur 2 avenue Charles de Gaulle, le 19 décembre 2025, de 8h45 à 11h15 puis de 13h40 à 16h15.

Article 2 : A hauteur du 2 avenue Charles de Gaulle, deux places de stationnement seront neutralisées, le 19 décembre 2025.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son stationnement de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 1^{er} décembre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

